

# STATUTS AEP

## Article 1er – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

### AVRAINVILLE ESPRIT PATRIMOINE ( AEP)

## Article 2 - Objet

Cette association a pour but : Sauvegarde du Patrimoine local :Eglise – Lavoir – Croix st Romaric – Cave refuge du marcheur. Nous souhaitons également encourager et participer aux études et recherches concernant l'héritage culturel d'Avrainville dans toute sa diversité, afin de le transmettre aux générations futures.

## Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à : Mairie 14 Grande Rue 88130 AVRAINVILLE

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration, après ratification par l'assemblée générale.

## Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée

## Article 5 – Composition

L'association se compose de membres fondateurs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs (ou adhérents).

## Article 6 - Conditions d'adhésion

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et être à jour de sa cotisation.

Le conseil d'administration a le droit de refuser des adhérents mais doit justifier sa décision.

## Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par : décès, démission ou radiation. La radiation est prononcée par le conseil d'administration pour motif grave ou pour non-paiement de la cotisation. Le membre radié peut faire appel de cette décision devant la plus proche assemblée générale.

## Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations de ses membres,
- les subventions accordées par l'Etat ou les collectivités territoriales,
- la vente de produits ou de services,
- les dons manuels,
- les autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

## Article 9 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 6 membres, élus pour 6 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil est renouvelé

FN DSP BD N. N MF

# STATUTS AEP

## Article 1er – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

## AVRAINVILLE ESPRIT PATRIMOINE ( AEP)

## Article 2 - Objet

Cette association a pour but : Sauvegarde du Patrimoine local :Eglise – Lavoir – Croix st Romaric – Cave refuge du marcheur. Nous souhaitons également encourager et participer aux études et recherches concernant l'héritage culturel d'Avrainville dans toute sa diversité, afin de le transmettre aux générations futures.

## Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à : Mairie 14 Grande Rue 88130 AVRAINVILLE

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration, après ratification par l'assemblée générale.

## Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée

## Article 5 – Composition

L'association se compose de membres fondateurs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs (ou adhérents).

## Article 6 - Conditions d'adhésion

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et être à jour de sa cotisation.

Le conseil d'administration a le droit de refuser des adhérents mais doit justifier sa décision.

## Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par : décès, démission ou radiation. La radiation est prononcée par le conseil d'administration pour motif grave ou pour non-paiement de la cotisation. Le membre radié peut faire appel de cette décision devant la plus proche assemblée générale.

## Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations de ses membres,
- les subventions accordées par l'Etat ou les collectivités territoriales,
- la vente de produits ou de services,
- les dons manuels,
- les autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

## Article 9 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 6 membres, élus pour 6 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil est renouvelé

FN DSP BD N.N MF

# Règlement intérieur de "Avrainville Esprit Patrimoine"

## Préambule :

Le règlement intérieur<sup>u</sup> pour objet de préciser les statuts de l'association

*AVRAINVILLE ESPRIT PATRIMOINE*, Mairie 14 Grande Rue 88130 AVRAINVILLE,  
et dont l'objet est :

- la collecte, l'enregistrement et la préservation de la documentation ainsi que des témoignages relatifs à l'histoire du village d'Avrainville (VOSGES)
- participer à la sauvegarde et l'entretien du patrimoine communal religieux, croix et fontaine St Romaric, lavoir et cave voutée
- diffuser les résultats de ces recherches grâce à des expositions, conférences, parutions, ...

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel arrivant.

## Titre I : Les membres

### Article 1 : Composition

L'association *Avrainville Esprit Patrimoine* est composée des membres suivants :

Membres adhérents

Membres bienfaiteurs

### Article 2 : Cotisations

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 5 Euros

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration sur proposition du Président du bureau de l'association suite à un vote à la majorité simple et à main levée.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou en espèces et effectué avant le 6 décembre de chaque année.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

### **Article 3 : Admission de membres nouveaux**

L'association *Avrainville Esprit Patrimoine* peut accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : demande faite par l'intermédiaire d'un des membres. C'est le bureau qui acceptera ou non la demande et répondra, à chacune de celles-ci.

### **Article 4 : Exclusion**

Conformément à la procédure définie par l'article 7 des statuts de l'association *Avrainville Esprit Patrimoine*, seuls les cas de non-paiement des cotisations, l'intention de nuire ou pour tout autres motifs graves pouvant entraîner la responsabilité civile ou pénale de l'association peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Celle-ci doit être prononcée par le bureau, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à la majorité absolue. Aucune possibilité d'appel ne sera prise en compte.

### **Article 5 : Démission, Décès, Disparition**

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au président du bureau.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

En cas de disparition, la qualité de membre sera suspendue jusqu'à plus d'information.

## **Titre II : Fonctionnement de l'association**

### **Article 6 : Le Conseil d'Administration**

Conformément à l'article 9 des statuts, le Conseil a pour objet de mettre en œuvre les moyens d'actions définis dans l'article 2, de s'assurer du bon fonctionnement de l'association.

Il est composé de 6 membres qui sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité simple, pour 6 années et renouvelable par tiers chaque année. Au premier et second renouvellement, les membres sortants sont tirés au sort. Les membres sont rééligibles.

### **Article 7 : Le bureau**

Composition de bureau voté par le premier Conseil d'Administration :

Président : Maxime FAIRISE

Vice-président : Daniel BRAUX

Secrétaire : Michel FORTERRE

Secrétaire Adjoint : Jean-Pierre DEFRANCE

Trésorière : Pierrette DEFRANCE

Trésorière Adjointe : Maryse NICOLAS

### **Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'A.G. Ordinaire se réunit chaque année sur convocation du secrétaire adressée au moins 15 jours avant la date retenue. Cette convocation précisera l'ordre du jour. Tous les membres à jour de cotisation y sont conviés.

Le vote à la majorité simple, pour le remplacement des membres du Conseil se déroulera par bulletin secret déposé dans une urne tenue par le secrétaire, son adjoint ou un membre désigné par le Président. Le quorum nécessaire pour réaliser ce vote est que la moitié plus un, au moins des membres de l'association, soit présent ou représenté.

Le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par une seule personne est fixé à un ; ceux-ci doivent être clairement établis sur un formulaire disponible auprès du bureau avec les noms, prénoms et la signature des représentés ainsi que le nom et prénom du représentant. Ces pouvoirs doivent être portés à la connaissance du bureau avant le début du vote.

Le président assurera <sup>de</sup> dépouillement en présence d'un membre présent à l'assemblée et à jour de ses cotisations. Les résultats seront immédiatement communiqués.

L'ensemble des délibérations sera enregistré sur le journal de l'association et signé par 2 membres du bureau au moins.

### Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir en cas de modification des statuts, de situation financière difficile, de prise de décision urgente, ou tout autre point ne pouvant autoriser d'attendre la prochaine assemblée ordinaire.

Les modalités de convocations seront identiques à celles d'une assemblée ordinaire si ce n'est le délai qui sera ramené à 3 jours.

### Titre III : Dispositions diverses

#### Article 10 : Modification du règlement Intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d' Administration conformément à l'article 13 des statuts de l'association .Il sera approuvé à la majorité simple et par vote à main levée à la réunion de l'Assemblée Générale.

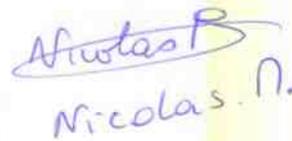
Il peut être modifié lors d'une Assemblée Générale sur présentation du point à modifier par un des membres de l'association. Le vote sera fait à la majorité simple et à main levée. Le nouveau règlement sera adressé à tous les membres de l'association.

Fait à Avrainville le 28/11/2016

Les membres du bureau.

  
FABRICE R.

  
DEFRANCE P.

  
Nicolas P.

  
A. Fouanar